



CCAS - Ville de Merignac

 DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
 ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 14 OCTOBRE 2025

Délibération n° 2025_047
BUDGET ANNEXE 2025 DU SSIAD - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – DÉLIBÉRATION

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 7 octobre 2025 par Monsieur Thierry TRIJOULET, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS: 11

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE, Arnaud ARFEUILLE.

EXCUSÉS: 4

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Emilie MARCHES (Procuration à Ghislaine BOUVIER), Kubilay ERTEKIN (Procuration Arnaud ARFEUILLE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Michelle MAURY

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget annexe du SSIAD 2025, suite à l'affectation du résultat 2024, ainsi qu'à la notification de la dotation forfait global de soins 2025.

Ces modifications sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
GROUPE II – Dépenses afférentes au personnel	+ 74 100 €	GROUPE I – Produits de la tarification et assimilés	+ 75 000 €

Article 64111 – Rémunération du personnel	+ 74 100 €	Article 731 – Produits à la charge de l'assurance maladie	+ 75 000 €
GROUPE III – Dépenses afférentes à la structure	+ 900 €	GROUPE II – Autres produits relatifs à l'exploitation	- 105 128,11 €
Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 900 €	Article 7488 – Subvention d'exploitation (subv. CCAS)	- 105 128,11 €
		GROUPE III – Produits financiers et produits non encaissables	+ 32 000 €
		Article 7718 – Autres produits exceptionnels (0,5 ETP SSIAD)	+ 32 000 €
		R 002 – Résultat de fonctionnement reporté	+ 73 128,11 €
		R 002 – Résultat de fonctionnement reporté	+ 73 128,11 €
TOTAL DEPENSES	+ 75 000 €	TOTAL RECETTES	+ 75 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Excédent prévisionnel d'investissement	+ 7 499,80 €	R 001 – Excédent réel de financement	+ 7 499,80 €
D 003 - Excédent prévisionnel d'investissement	+ 7 499,80 €	R001 – Excédent réel de financement	+ 7 499,80 €
TOTAL DEPENSES	+ 7 499,80 €	TOTAL RECETTES	+ 7 499,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

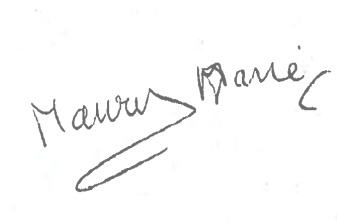
- Voter la décision modificative n° 1 du budget annexe du SSIAD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **13** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 14 octobre 2025

Marie-Michelle MAURY
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.